

Paroles de femmes

« Il me dit que
je suis folle... »

« Il est tellement gentil,
personne ne peut me
croire... »

« J'ai honte, jamais
je ne pourrai le dire
à ma famille... »

« C'est lui qui voulait
un enfant, mais il ne supporte
pas les cris du bébé.
J'ai peur pour mes enfants... »

« Je suis vidée, je n'en
peux plus, je voudrais
que ça s'arrête... »

Avec la collaboration de la Fédération nationale solidarité femmes,
du Collectif féministe contre le viol et de la Délégation régionale
aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France.

Des associations peuvent vous aider. Contactez-les.

- **Violences conjugales - Femmes Info Service**
Tél. : 01 40 33 80 60
(Rappel possible)
Ecoute et orientation vers les associations spécialisées
d'accueil et d'hébergement les plus proches de chez vous,
notamment les associations de la Fédération nationale
solidarité femmes.
www.solidaritefemmes.asso.fr
- **SOS Viols femmes informations**
Tél. : 0 800 05 95 95
Appel gratuit
www.cfcv.asso.fr
- **Association contre les violences faites aux femmes
au travail (AVFT)**
BP 460108 - 75561 Paris Cedex 12
Tél. : 01 45 84 24 24
www.avft.org
- **Centre national d'information et de documentation
des femmes et des familles (CNIDFF)**
7, rue du Jura - 75013 Paris
Pour obtenir les coordonnées des CIDF départementaux :
www.infofemmes.com
- **Mouvement français pour le planning familial (MFPF)**
4, square Saint-Irénée - 75011 Paris
Tél. : 01 48 07 29 10
Pour obtenir les coordonnées des associations
départementales du MFPF :
www.planning-familial.org
- **Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)**
1, rue du Pré-Saint-Gervais
93691 Pantin Cedex
Tél. : 01 41 83 42 00
Pour obtenir les coordonnées des associations
départementales d'aide aux victimes :
www.justice.gouv.fr
- **Fédération nationale des associations d'accueil
et de réinsertion sociale (FNARS)**
76, rue du Faubourg-Saint-Denis - 75010 Paris
Tél. : 01 48 01 82 00
Pour obtenir les coordonnées des associations régionales
membres de la FNARS :
www.fnars.org
- **Allô enfance maltraitée**
Numéro vert national : 119
Appel gratuit 24 h/24 h

Pour en savoir plus :
www.droits-femmes.gouv.fr



 **Violences conjugales**
Violences conjugales - Femmes Info Service

01 40 33 80 60

 **Viols**
Viols femmes informations

08 00 05 95 95

 **Violences sexuelles au travail**
Association contre les violences
faites aux femmes au travail

01 45 84 24 24

Vous subissez des violences au sein de votre couple...



Vous avez des droits à exercer



Vous décidez de rester dans le logement conjugal

Vous pouvez saisir en urgence le juge aux affaires familiales pour obtenir l'attribution du logement conjugal et l'éviction de votre conjoint violent, **avant même de déposer une requête en divorce ou en séparation de corps.** Mais, si cette requête n'est pas ensuite déposée dans un délai de quatre mois, la mesure d'attribution du domicile sera caduque.

Vous décidez de quitter le logement de la famille

Que vous soyez mariée ou non, vous pouvez vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer ou un hôtel, et emmener vos enfants, même mineurs, avec vous. Signalez votre départ au commissariat et précisez son motif.

N'oubliez pas d'emporter :

- **les documents officiels** : livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...
- **les documents importants** : chèquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures...
- **les éléments de preuve en votre possession** : témoignages, récépissé du dépôt de plainte, date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante, copie des ordonnances et jugements rendus, certificat médical...

Ces violences qui vous bouleversent sont devenues habituelles. Vous endurez des insultes répétées, des humiliations, des pressions psychologiques, des agressions physiques ou sexuelles. La violence a augmenté avec le temps. Vous connaissez la peur, les menaces, le sentiment de danger pour vous-même et pour vos enfants.

Vous n'avez plus de liens avec votre entourage (famille, amis, collègues, voisins). Vous n'osez pas vous confier.

Vous n'avez plus confiance en vous. Vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple et de votre vie de famille, sans autonomie. Vous êtes peut-être sans moyens financiers ou sans travail.

... Votre situation n'est pas unique

- La violence conjugale, comme toute autre forme de violence, est punie par la loi.
- Elle est inacceptable.



Si vous souhaitez des poursuites judiciaires, vous devez porter plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou, par écrit, auprès du procureur de la République. Il est de votre intérêt de faire constater au plus vite, par un médecin, les violences dont vous avez été victime, mais l'absence de certificat médical n'empêche pas de porter plainte. Si une médiation pénale vous est proposée, vous êtes en droit de la refuser.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez faire établir une déclaration au commissariat (main courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires).

Dans tous les cas, vous pouvez faire établir :

- un **certificat médical** détaillé avec évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT), même si vous n'avez pas d'activité professionnelle, afin de faire constater les traces de coups, les blessures, les traumatismes psychologiques ; expliquez au médecin ce qui vous est arrivé et qui en est l'auteur.
- **des témoignages écrits** de votre famille, d'amis, de voisins, qui devront être datés, signés et accompagnés d'une photocopie de leur pièce d'identité.